



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité des membres présents
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
RIOM
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 30 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/09/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2022.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir, M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absents : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2022_07_10 – TE63 - SIEG63 : Alimentation BTS au village de "Coëffe"

Vu le permis de construire n° 063 238 21 C0005 du 7 octobre 2021 accordé à M. BOTTE Patrick ;
L'estimation des travaux d'alimentation BTS, relatifs au permis de construire cité ci-dessus, établie par Territoire d'Energie 63 (TE63) – SIEG 63 s'élève à 4 400,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 Octobre 2013, le TE 63 - SIEG peut envisager la réalisation des travaux si la commune accepte de verser une participation de 500,00 € (77,00 mètres — fouille remise). Cette participation pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

1. D'APPROUVER les travaux d'alimentation BTS tel que décrits par M. le maire ;
2. DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à 500,00 € ;
3. D'AUTORISER M. le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

M. LEMAITRE Guy